

BULLETIN: 2023-RR-01

DATE: May 18, 2023 / 18 mai, 2023

TO / A: All License Holders and Race Officials / Tous les titulaires de licence et les

officiels de course

Le message français fait suite au message anglais.

English

Below are the changes to the 2023 ASN Canada Regulations.

1. Updated Section 4.2, Minimum age.

4.2 Minimum Age

The minimum for issuance of any competition licence is 16 (sixteen) years of age.

- 4.2.1 A derogation to a 15-year-old applicant would be considered under the following:
 - a. Having reached 15 years of age at the time of the first event they wish to participate.
 - b. A record of their racing experience.
 - c. A letter of recommendation from a GDS/ASN appointed instructor or senior official.
 - d. To be under observation by the Event Officials during the period between the issuing of the license and the time they reach 16 years of age.
 - e. Any decision from an event official to stop the competitor from participating in any free practice, qualifying or a race is not subject to protest or appeal.
- 4.2.2 If successful, applicants under the age of 16 may be issued a Race licence which makes them eligible to compete in F1200, F1600, or equivalents of no greater performance or closed wheel cars equal to or less than 2000 cc which are naturally aspirated.



Français

Vous trouverez ci-dessous les changements apportés au règlement 2023 de l'ASN Canada.

1. Mise à jour de la section 4.2, âge minimum.

4.2 Âge minimum

L'âge minimum pour la délivrance d'une licence de compétition est de 16 (seize) ans.

- 4.2.1 Une dérogation pour un candidat âgé de 15 ans sera envisagée dans les conditions suivantes :
 - a. Avoir atteint l'âge de 15 ans au moment de la première épreuve à laquelle il souhaite participer.
 - b. Un dossier sur son expérience en matière de course.
 - c. Une lettre de recommandation d'un instructeur désigné par GDS/ASN ou d'un Officiel Senior.
 - d. Être sous l'observation des officiels de l'événement pendant la période comprise entre la délivrance de la licence et le moment où ils atteignent l'âge de 16 ans.
 - e. Toute décision d'un officiel de l'épreuve d'empêcher le concurrent de participer aux essais libres, aux qualifications ou à une course ne peut faire l'objet d'un protêt ou d'un appel.
- 4.2.2 En cas de succès, les candidats âgés de moins de 16 ans peuvent se voir délivrer une licence de course qui leur permet de concourir dans des F1200, F1600, ou des équivalents dont les performances ne sont pas supérieures, ou dans des voitures à roues fermées d'une cylindrée égale ou inférieure à 2000 cc et à aspiration naturelle.